Auditat

Mise à jour de la Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : CHM MAJ DTA BROCA
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017
Date de création : 24/04/2018

Amiante

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet
REV 00	22/10/2004	Établissement du Dossier Technique Amiante - Rapport Bureau Veritas n°CB014/1237695
REV 01	25/08/2008	Evaluation périodique des matériaux contenant de l'amiante - Rapport Apave n°08273370
REV 02	24/04/2018	Actualisation du Dossier Technique Amiante : Auditat - Repérage complémentaire "éléments extérieurs Liste B" - Evaluation périodique des Matériaux - Màj fiche récapitulative.

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés. Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.
La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département : **Sarthe**
Adresse : **Bâtiments BROCA, WIDAL et BRETONNEAU**
194, avenue Rubillard
Commune : **72037 LE MANS cedex**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Bâtiments BROCA, WIDAL et BRETONNEAU Lot numéro Non communiqué,
Périmètre de repérage : ... **BROCA : Extérieurs du bâtiment et Bureau CGT niveau 1**
WIDAL : Extérieurs du bâtiment
BRETONNEAU : Extérieurs du bâtiment
Date de construction : **Antérieure au 1er Juillet1997**
Fonction principale du bâtiment : **Etablissements sanitaires : hôpitaux cliniques**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom : **Centre Hospitalier du mans**
Adresse : **Direction technique – Bâtiment des services techniques**
194, avenue Rubillard
72037 LE MANS cedex

Détenteur du dossier technique amiante :
Nom et prénom : **Centre Hospitalier du mans - Mr Patrick ROUSSON**
Adresse : **Direction technique – Bâtiment des services techniques**
194, avenue Rubillard
72037 LE MANS cedex

Fiche récapitulative du DTA n° CHM MAJ DTA BROCA

Modalités de consultation :

.....

.....

Fiche récapitulative du DTA n° CHM MAJ DTA BROCA

2. – Rapports de repérage

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport dossier technique amiante Bureau Veritas n° CB014/1237695 daté du 22/10/2004
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport APAVE d'évaluation périodique n° 08273370 daté du 25/08/2008
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Rapport APAVE d'évaluation périodique n° BA0037 daté du 06/06/2011

Observations :
Néant

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
CHM MAJ DTA BROCA	31/05/2018	AUDITAT Yannick TURPIN	Repérage complémentaire des éléments extérieurs de la liste B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donnés lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de l'annexe 13-9 au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	Bureau Veritas n° CB014/1237695 daté du 22/10/2004	Extérieurs BROCA - Façade, Extérieur BROCA - Toiture, 1er étage BROCA - Bureau CGT, 1er étage BROCA - Débarras Bureau CGT, Extérieurs BRETONNEAU - Façade, Extérieur BRETONNEAU - Toiture, Extérieurs WIDAL - Façade, Extérieurs WIDAL - Toiture	Broca – local bureau CGT et débarras.
Repérage complémentaire des « éléments extérieurs » de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	CHM MAJ DTA BROCA	Extérieurs BROCA - Façade, Extérieur BROCA - Toiture, 1er étage BROCA - Bureau CGT, 1er étage BROCA - Débarras Bureau CGT, Extérieurs BRETONNEAU - Façade, Extérieur BRETONNEAU - Toiture, Extérieurs WIDAL - Façade, Extérieurs WIDAL - Toiture	Pièces hors cadre de la mission complémentaire
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
22/10/2004	DTA	Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)	Sous-sol BROCA	Score 1	il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation. **Préconisation :** Désamiantage en juin 2008 - - Plan de retrait PR120208 (12/02/2008)
	DTA	Calorifuge (tresses, coquilles, matelas...)	Sous-sol WIDAL	Score 1	il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation. **Préconisation :** Désamiantage en Mai 2008 - Plan de retrait PR110308 (13/03/20[illegible])

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
22/10/2004	DTA	Conduit en fibres-ciment (vide-ordures)	RDC BROCA - Sanitaires et Sous-sol BROCA	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. **Préconisation :** Désamiantage en 2017
	DTA	Dalle de sol beige et verte	RDC BROCA - Sanitaires	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. **Préconisation :** Désamiantage en 2017
	DTA	Plaques en fibres-ciment (dépôt)	Sous-sol BROCA	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. **Préconisation :** Désamiantage en 2017
	DTA	Conduit en fibres-ciment (vide-ordures)	Sous-sol BRETONNEAU	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	DTA	Conduit aération en fibres-ciment	RDC Sanitaires WIDAL	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
	DTA	Conduit en fibres-ciment	Sous-sol WIDAL	Score AC1	il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
22/10/2004	ZPSO-001 - calorifuge	Sous-sol BROCA	Score 1 Contrôle triennal de l'état de conservation	25 au 27/05/2005 Résultat < 5 f/l
22/10/2004	ZPSO-002 - calorifuge	Sous-sol WIDAL	Score 1 Contrôle triennal de l'état de conservation	25 au 27/05/2005 Résultat < 5 f/l

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement
22/10/2004	ZPSO-003 – conduit de vide ordure	RDC BROCA - Sanitaires et Sous-sol BROCA	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	-
22/10/2004	ZPSO-004 – dalles de sol beiges et vertes	RDC BROCA - Sanitaires	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	-
22/10/2004	ZPSO-005 plaque de fibre-ciment	Sous-sol BROCA	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	-
22/10/2004	ZPSO-006 – conduit de vide-ordure	Sous-sol BRETONNEAU	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	-
22/10/2004	ZPSO-007 – conduit d'aération	RDC Sanitaires WIDAL	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	-
22/10/2004	ZPSO-008 - conduit	Sous-sol WIDAL	Score AC1 Remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés	-
24/04/2018	ZPSO-006 – conduit de vide-ordure	Sous-sol BRETONNEAU	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	-
24/04/2018	ZPSO-007 – conduit d'aération	RDC Sanitaires WIDAL	Score EP Surveiller l'évolution de l'état de conservation	-
24/04/2018	ZPSO-008 - conduit	Sous-sol WIDAL	Score AC1 Remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés	-

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement
ZPSO-002 - calorifuge	Sous-sol WIDAL	Retrait	02/05/2008	TEMPO rue de la Giraudière 35532 Villaine sur Noyal	conforme
ZPSO-001 - Calorifuge	Sous-sol BROCA	Retrait	02/06/2008	TEMPO rue de la Giraudière 35532 Villaine sur Noyal	conforme
ZPSO-003 - conduit vide-ordures	RDC BROCA - Sanitaires et Sous-sol BROCA	Retrait	01/07/2017	TEMPO rue de la Giraudière 35532 Villaine sur Noyal	conforme
ZPSO-004 - dalles de sol	RDC BROCA - Sanitaires	Retrait	01/07/2017	TEMPO rue de la Giraudière 35532 Villaine sur Noyal	conforme
ZPSO-005 - plaques fibre-ciment en stockage	Sous-sol BROCA	Retrait	01/07/2017	TEMPO rue de la Giraudière 35532 Villaine sur Noyal	conforme

7. – Croquis et Photos



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : **Centre Hospitalier du mans** Adresse du bien : **Bâtiments BROCA, WIDAL et BRETONNEAU** **194, avenue Rubillard** **72037** **LE MANS cedex**
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une scléro (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

9. – Autres documents

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné Yannick TURPIN, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Groupama
CENTRE MANCHE

SARL AUDITAT
REP PAR MR YANNICK TURPIN
2 PLACE LEDRU ROLLIN
72400 LA FERTE BERNARD

AGENCE : LA FERTE BERNARD
☎ : 02.43.60.12.90

BOIS GUILLAUME, le 19 Juin 2018

ATTESTATION

GROUPAMA CENTRE MANCHE, Département de la Seine-Maritime – BP 508 – 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX,

Certifie que la SARL AUDITAT – 2 PLACE LEDRU ROLLIN – 72400 LA FERTE BERNARD est bien garantie en Responsabilité Civile Professionnelle par contrat Assurance Multirisque Professionnelle référencé 61092041X/0001 en tant que Diagnostiqueur Technique Immobilier dans le cadre des activités définies ci-après :

- Constat de risques d'exposition au plomb,
- Diagnostic amiante à l'exclusion de toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,
- Etat relatif à la présence des termites,
- Etat de l'installation intérieure de gaz,
- Etat des risques naturels et technologiques,
- Diagnostic de performance énergétique,
- Etat de l'installation intérieure d'électricité.

La garantie est également accordée pour les prestations complémentaires et réglementaires suivantes :

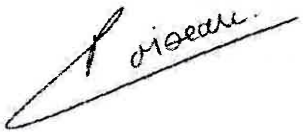
- Diagnostic d'assainissement et de repérage du radon et de la légionellose,
- Diagnostic d'immeubles en copropriété,
- Métrage des bâtiments selon la réglementation en vigueur,
- Diagnostic de sécurité des piscines enterrées non closes privatives à usage individuel ou collectif,
- Contrôles techniques assujettis à investissements dans l'immobilier locatif ancien ou à obtention de prêts bancaires réglementés.

Groupama Centre Manche
Caisse de Réassurance Mutuelle Agricole du Centre Manche
Nous joindre : 30 rue Paul Ligneul CS 30014 - 72043 Le Mans Cedex 9 - Tél. : 0969361011 - groupama.fr
Siège social : 10 rue Blaise Pascal - CS 40337 - 28008 Chartres Cedex - 383 853 801 RCS Chartres - Entreprise régie par le code des Assurances et soumise à l'ACPR située 61, rue Taitbout, 75009 Paris - Intermédiaire bancaire et financier : Immatriculation ORIAS N° 13003629

Période de validité : du 15 Juin 2018 au 31 Décembre 2018

La présente attestation ne peut engager GROUPAMA CENTRE MANCHE en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

POUR GROUPAMA CENTRE MANCHE



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0063 Version 011

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur TURPIN Yannick

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 05/07/2017 - Date d'expiration : 04/07/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 05/07/2017 - Date d'expiration : 04/07/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 16/05/2018 - Date d'expiration : 15/05/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 16/05/2018 - Date d'expiration : 15/05/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 22/09/2013 - Date d'expiration : 21/09/2018
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 04/10/2013 - Date d'expiration : 03/10/2018
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 19/12/2017 - Date d'expiration : 18/12/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 02/03/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.
** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens requis à l'issue des travaux de retrait ou de confinement.

Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'annexation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnostiqueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc EDONIA - Bâtiment G - Rue de la Terre Victoria - 35760 Saint-Grégoire

cofrac ACCREDITATION N° 4-0522 PORTEE DISPONIBLE SUR WWW.COFRAC.FR CERTIFICATION DE PERSONNES

CPE DI FR 11 rev13